

## COUR SUPRÊME DU YUKON

SUCCESSION DE \_\_\_\_\_, défunt  
AUSSI CONNU SOUS LE NOM DE \_\_\_\_\_

### AVIS À L'OPPOSANT

Destinataire : \_\_\_\_\_

SACHEZ que l'opposition que vous avez déposée relativement à la succession de \_\_\_\_\_ sera radiée par le greffier de la Cour suprême du Yukon, à moins que vous ne déposiez un acte de comparution à la Cour suprême du Yukon, Palais de justice, 2134, Second Avenue, à Whitehorse, au Yukon, Y1A 5H6, dans les 21 jours à compter de la date de la délivrance d'une copie du présent avis (sans compter le jour de la signification), peu importe votre lieu de résidence.

Le présent avis a été déposé par ou au nom de \_\_\_\_\_, dont l'adresse pour délivrance est indiquée ci-dessous et qui réclame le droit de délivrer le présent avis selon l'intérêt suivant [*énoncer l'intérêt visé à la règle 64(41)*] :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

La date du testament ou du codicille est le \_\_\_\_\_.

Vous devez, dans les plus brefs délais après le dépôt de votre acte de comparution à la Cour suprême du Yukon, délivrer une copie de l'acte de comparution déposé à l'adresse pour délivrance de la personne délivrant l'avis.

Fait le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature [*personne délivrant l'avis ou son avocat*]

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées [*personne délivrant l'avis ou son avocat*]

ADRESSE POUR DÉLIVRANCE de la personne délivrant l'avis : (**Obligatoire** :  
(en application des règles 4(1) et (11)) **doit être** une adresse domiciliaire ou  
professionnelle **ET** une adresse postale au Yukon) :

---

---

---

Facultatif

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur pour délivrance : \_\_\_\_\_